

**Arrêté DCPAT-BAE n°2024-39**

**portant autorisation de suppression du passage à niveau n°18 de la ligne de chemin de fer Lалуque - Tartas sur le territoire de la commune de Bégaar**

**La préfète des Landes,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-15 à R134-17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

**VU** le décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

**VU** le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Madame Dominique PEURIERE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Landes ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, notamment l'article 3 ;

**VU** l'arrêté PR-DAGR-1997-n°776 AMM-LN du 22 décembre 1997 de classement des passages à niveau des lignes Lалуque-Tartas / Ychoux-ZI d'Ychoux / Dax-Azur et sa fiche individuelle du passage à niveau n°18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-81-DC2PAT du 21 Avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n°2023-640 en date du 22 novembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent arrêté ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n°2023-674 en date du 27 novembre 2023 portant ouverture à l'enquête publique préalable à la régulation administrative de la suppression du passage à niveau n°18 ;

**VU** la demande de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la concertation du 22 mai 2022, en présence du maire de Bégaar, constatant l'impossibilité d'utiliser le passage à niveau n°18 ;

**VU** le dossier d'enquête publique reçu le 26 octobre 2023, complété le 7 novembre 2023;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu le 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le classement du passage à niveau n°18, situé au point kilométrique 9+981 de la ligne Lалуque-Tartas en 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2024;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Le passage à niveau n°18 situé sur la commune de Bégaar, au point kilométrique 9+981 de la ligne ferroviaire Lалуque-Tartas est autorisé à être supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 24 mars 1998 en ce qui concerne le passage à niveau n°18.

**Article 3** : La présente décision sera affichée à la mairie de Bégaar pendant un délai de deux mois et sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le directeur territorial Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau ainsi que le maire de la commune de Bégaar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Mont-de-Marsan, le 5 - FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Dominique PEURIERE

Voie et délai de recours :

Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Celui-ci peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)